

### *Les crédits*

pays. En fait, la loi sur les offices de commercialisation que nous avons dans notre pays oblige à recourir au Parlement chaque fois que l'on veut inclure un nouveau produit dans la gestion de l'offre.

C'est à certains des ministres actuels que nous le devons. La loi initiale a été rédigée en termes très généraux de sorte qu'il suffisait pour en faire une loi qu'une majorité d'agriculteurs de chaque province décident et votent pour participer à un système de gestion de l'offre. On n'y est pas parvenu à cause des efforts de certaines personnes qui sont toujours au Cabinet. Par conséquent, chaque fois qu'il faut ajouter un nouveau produit, il faut aller au Parlement pour modifier la loi afin d'inclure ce produit.

Je crois comprendre que le principe de la gestion de l'offre pose certains problèmes aux ministériels. Ceux-ci sont d'ordre idéologique et politique et ils ne datent pas d'hier.

Les négociateurs, et une partie de la presse, ont dit que cette politique ambivalente qui consiste à conserver la gestion de l'offre d'une part et à demander d'autre part l'ouverture des frontières et la non-ingérence des gouvernements dans les activités commerciales, est très difficile à appliquer. Elle ne concorde pas vraiment avec ce que le GATT essaye de faire. Je pense que nous voulons faire les malins en usant de cet argument.

Tout d'abord, devant trop de purisme dans ce genre d'argumentation, on doit toujours se rappeler le mot d'un diplomate anglais du siècle dernier, qui disait: «La simple logique est le refuge des petits esprits.» Dans le cas qui nous occupe, la logique peut être poussée trop loin. Si les participants au GATT ne peuvent souffrir l'illogisme, alors comment se fait-il qu'ils consacrent toute une partie du GATT à la protection de la propriété intellectuelle, y compris les brevets, les droits d'auteur et les inventions, tout en proposant et en appuyant des entraves au libre accès à ces idées ou inventions? Cette contradiction ne semble pas leur faire problème. L'inscription des droits de propriété intellectuelle dans le GATT a été jugée logique parce qu'on établissait une série de règles qui seraient semblables d'un pays à l'autre.

Voilà la clé. L'application de règles d'un pays à l'autre, c'est exactement ce qu'essaient d'obtenir les défenseurs de la gestion de l'offre. L'article XI fait partie du GATT pratiquement depuis le début, au milieu des années 1950. Avec les améliorations que les producteurs canadiens et leurs organisations proposent d'apporter à l'article XI 2c)(i), ces règles seraient claires; il serait établi clairement que les importations de biens dérivés de produits assujettis à la gestion de l'offre dans une proportion de plus de 50 p. 100 seraient également assujetties au système de gestion touchant ces produits à l'intérieur du pays.

Il faut veiller à ce que les produits assujettis à la gestion de l'offre ne nuisent pas aux autres pays. Ils n'encombrent pas le reste des marchés mondiaux. Ils n'y sont pas écoulés à bas prix. Règle générale, toutes les activités des secteurs soumis à la gestion des approvisionnements au Canada produisent un peu moins que les besoins du marché canadien. Elles tâchent de répondre le plus exactement possible aux besoins du Canada, mais il y a toujours place pour un petit volume d'importation pour combler un écart éventuel de sorte que les consommateurs puissent ne pas manquer des produits en question.

Si nous comprenons toute la portée de la nature spéciale de la production agricole, nous aurons moins de mal à comprendre le concept de la gestion de l'offre. Une forte proportion de la production agricole consiste en produits périssables qui ne peuvent pas être entreposés à peu de frais et dont le transport est coûteux. Il est donc raisonnable de les produire dans des unités relativement petites et relativement peu éloignées des bassins de consommateurs.

Ce n'est probablement pas un hasard si la plupart des produits soumis à la gestion de l'offre au Canada sont précisément les genres de produits qui sont plus périssables que les céréales, par exemple, et que certains des oléagineux.

Tous ces produits et toute la production agricole ont ceci de particulier qu'ils constituent des aliments pour les humains. Comme il s'agit d'aliments pour les humains, tout être humain cherche à produire plus qu'il ne faut. Nous voulons toujours avoir au moins assez de nourriture pour nous-mêmes, et nous avons habituellement chez nous un petit excédent sur lequel nous pouvons compter. Ce n'est que naturel et prudent. On peut toujours soute-